**REGLEMENT DU VIDE-GRENIER DE L'ASSOCIATION TEMPS LIBRE**

**18 mai 2025**

**Article 1 : Organisation**

Le vide grenier est organisé par l'Association Temps Libre. Il se tiendra le 18 mai 2025 au Jardin de l'Ortalet, Saint-Geniès-de-Malgoirès, de 8h à 16h. Les bénéfices récoltés iront au profit de l’association Nos villages ont du Cœur et du Jardin Pédagogique de l’Ortalet.

**Article 2 : Inscriptions**

* Les inscriptions sont ouvertes à tous les particuliers non professionnels.
* Les exposants doivent s'inscrire via HelloAsso ou auprès de l'Association Temps Libre (04.66.63.14.36 ou secretariat@temps-libre.org).
* Le tarif est de 5€ pour 3 mètres linéaires.
* L'inscription est définitive après réception du paiement et des pièces justificatives (photocopie de la pièce d'identité).

**Article 3 : Installation et départ**

* L'installation des exposants se fera à partir de 7h.
* Les véhicules devront être retirés du site après déchargement.
* Le départ des exposants se fera à partir de 17h, après la fermeture au public.
* Les emplacements devront être laissés propres.

**Article 4 : Emplacements**

* Les emplacements seront attribués par l'organisateur.
* La superficie des emplacements est de 3 mètres linéaires minimum.
* Il est interdit de modifier l'emplacement attribué.
* Les exposants sont responsables de leur matériel et de leurs marchandises.

**Article 5 : Marchandises**

* Seuls les objets personnels et usagés sont autorisés à la vente.
* La vente de produits neufs, d'animaux, de denrées alimentaires périssables, d'armes et d'objets illégaux est strictement interdite.
* L'organisateur se réserve le droit de faire retirer tout objet non conforme.

**Article 6 : Responsabilités**

* Les exposants sont responsables de leurs biens et de leurs actes.
* L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration des biens des exposants ou des visiteurs.
* Les exposants doivent être couverts par une assurance responsabilité civile.

**Article 7 : Sécurité et propreté**

* Les exposants doivent respecter les consignes de sécurité données par l'organisateur.
* Il est interdit de fumer sur le site.
* Les exposants sont responsables de la propreté de leur emplacement.
* Les déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

**Article 8 : Annulation et remboursement**

* En cas d'annulation par l'exposant, aucun remboursement ne sera effectué.
* L'organisateur se réserve le droit d'annuler le vide-grenier en cas de force majeure (intempéries, etc.). Dans ce cas, les inscriptions seront remboursées.

**Article 9 : Litiges**

* Tout litige sera réglé à l'amiable entre les parties.
* À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile de l'organisateur.

**Article 10 : Acceptation du règlement**

* La participation au vide grenier implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

**Informations complémentaires :**

* Restauration, buvette et toilettes sur place.
* Stationnement facile : très grand parking de la mairie à 50m.